



## Nouveaux organismes nuisibles

### Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

**Numéro de la demande :** 2017-0087  
**Demande :** Nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** Herbicide Stellar XL  
**Numéro d'homologation :** 32099  
**Principes actifs (p.a.) :** Florasulam, fluroxypyr et ester de MCPA  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2763240

#### Contexte

L'herbicide Stellar XL a été homologué initialement le 18 mai 2001. L'herbicide Stellar XL est homologué pour le traitement de postlevée à raison de 1,0 L/ha de plusieurs céréales à petits grains dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique pour la suppression ou la répression de plusieurs dicotylédones. Son étiquette indique également qu'il peut être appliqué mélangé en cuve avec d'autres herbicides, y compris avec l'herbicide Simplicity GoDRI à 52 ou à 70 g/ha, qui contient 21,5 % de pyroxsulam, pour la suppression ou la répression d'autres mauvaises herbes, notamment les graminées annuelles. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

#### Objet de la demande

La présente demande vise à élargir l'homologation de l'herbicide Stellar XL afin d'y inclure une allégation de suppression du tabouret des champs pour le mélange en cuve de l'herbicide Stellar XL à 0,8 L/ha et de l'herbicide Simplicity GoDRI à 70 g/ha appliqué en postlevée au blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver). Elle vise également à ajouter une allégation de suppression du crépis des toits au stade de la rosette et d'une allégation de répression de cette mauvaise herbe au stade de la montaison pour le mélange en cuve de l'herbicide Stellar XL à 1,0 L/ha et de l'herbicide Simplicity GoDRI à 70 g/ha.

#### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise puisque la formulation du produit reste inchangée.

#### Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'est requise, car la seule modification du profil d'emploi concerne l'ajout des allégations relatives à l'efficacité des mélanges en cuve de l'herbicide Stellar XL et de l'herbicide Simplicity GoDRI, dans lesquels ces herbicides sont appliqués à leur dose d'application maximale respective. Les cultures hôtes, les méthodes d'application et les calendriers d'application ne changent pas.

### **Évaluation de la valeur**

L'ajout d'une allégation de suppression du tabouret des champs et d'une allégation de répression du crépis des toits aux mélanges en cuve de l'herbicide Stellar XL à 0,8 ou à 1,0 L/ha et de l'herbicide Simplicity GoDRI à 70 g/ha offrira aux cultivateurs de blé une option dans la lutte contre ces mauvaises herbes problématiques.

L'ajout demandé d'une allégation de suppression du tabouret des champs est étayé par le produit précédent, car il s'agit d'une allégation homologuée pour l'herbicide Simplicity GoDRI appliqué à une dose de 70 g/ha. Les données sur le rendement présentées montrent que le traitement de postlevée par le mélange en cuve de l'herbicide Stellar XL à 1,0 L/ha et de l'herbicide Simplicity GoDRI à 70 g/ha permet de réprimer efficacement le crépis des toits jusqu'au stade de la montaison.

Aucune évaluation des effets nocifs sans incidence sur l'innocuité (sensibilité des cultures) n'est requise, car le blé de printemps, y compris le blé dur, ainsi que le blé d'hiver sont déjà des cultures hôtes homologuées pour le mélange en cuve de l'herbicide Stellar XL à 1,0 L/ha et de l'herbicide Simplicity GoDRI à 70 g/ha, et le calendrier d'application n'est pas modifié.

### **Conclusion**

L'ARLA a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements présentés étayent adéquatement l'allégation de suppression du tabouret des champs et l'allégation de répression du crépis des toits pour les mélanges en cuve de l'herbicide Stellar XL à 0,8 ou à 1,0 L/ha et de l'herbicide Simplicity GoDRI à 70 g/ha appliqués en postlevée sur le blé.

### **Références**

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

2704108	2016, 10.2.3.1 Table, Stellar XL 0.8 Broadleaf Efficacy & Simplicity plus Stellar XL Efficacy-LTJ, DACO: 10.2.3.1
---------	---

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.